

## Conditions générales de vente et de livraison Saint-Gobain Cultilene B.V.

---

### 1. Généralités

1. Les définitions suivantes sont utilisées dans les présentes conditions générales:
  - a. Acheteur : toute personne physique ou morale avec qui nous (Saint-Gobain Cultilene B.V.) concluons un accord ou avec qui nous négocions concernant la passation d'un accord, ou à qui nous faisons une offre ou à l'égard de qui nous réalisons un acte juridique.
  - b. Commande : toute commande, écrite ou non, qui nous est adressée par l'Acheteur.
  - c. Contrat : tout contrat conclu entre l'acheteur et nous-mêmes, toute modification ou ajout à un contrat, ainsi que tout acte juridique visant à préparer ou à exécuter le contrat.
  - d. Produits : toutes les choses qui font l'objet d'un contrat avec l'acheteur.
2. Les présentes conditions générales font partie intégrante de tous les contrats et s'appliquent à tous les actes (juridiques) correspondants entre l'acheteur et nous-mêmes. Nous rejetons expressément l'applicabilité des conditions générales auxquelles les autres parties pourraient éventuellement faire référence. Sauf s'il en a été convenu autrement, la dernière version des conditions auxquelles il est fait référence ci-dessus s'applique et, en cas de divergence entre le texte néerlandais des documents mentionnés et leur traduction dans une autre langue, seul le texte néerlandais sera considéré comme valablement applicable.
3. Nous sommes à tout moment autorisés à apporter des modifications aux présentes conditions générales. Nous informerons l'acheteur par écrit (par courrier ou par courriel) de toute modification, telle que visée à la phrase précédente, au plus tard 14 jours avant la date d'entrée en vigueur.
4. Lorsque l'acheteur ne nous informe pas par écrit à la direction de Saint-Gobain Cultilene, dans les 14 jours suivant la date d'information visée au précédent paragraphe, qu'il refuse les modifications prévues, l'acheteur sera supposé avoir bien accepté ces modifications, après quoi les modifications feront entièrement et intégralement partie du contrat conclu avec l'acheteur.
5. Si l'acheteur nous informe par écrit, dans le délai visé au précédent paragraphe, du fait qu'il n'accepte pas la modification prévue, nous avons le droit de résilier le contrat, avec effet immédiat, sans que l'acheteur ait le droit à une quelconque forme de dédommagement.
6. Les dérogations aux présentes Conditions générales et/ou à toute offre ou accord doivent être formulées par écrit par les personnes autorisées à cet effet et ne s'appliquent qu'à l'accord spécifique auquel les dérogations se rapportent. Contrairement aux dispositions de l'article 6:225 alinéa 2 du Code civil, nous ne sommes pas tenus d'accepter les dérogations de notre offre présentées par l'acheteur.

### 2. Offres et tarifs

1. Nos offres, tarifs et prix sont fournis sans aucun engagement de notre part. Ceux-ci peuvent à tout moment, dans la mesure où cela concerne des offres pas encore acceptées, être modifiés sans information préalable. Nous nous réservons le droit de modifier les caractéristiques de nos produits sans information préalable, sans que cela porte préjudice aux caractéristiques essentielles ni à la qualité.
2. Toutes les informations et données figurant dans nos offres, via le site web, les courriers, les catalogues, les dessins, etc. telles que, et sans s'y limiter, les dimensions, les couleurs, les quantités et les épaisseurs pures, sont aussi précises que possible et ne sont contraignantes que dans la mesure où elles sont explicitement indiquées. Nous ne pouvons toutefois pas garantir qu'aucun écart ne se présente.
3. Toute offre de notre part est basée sur l'exécution du contrat par notre entreprise, dans des conditions de travail normales, comme cela se fait habituellement dans la branche, sauf mention contraire.
4. Nous nous réservons le droit de refuser des commandes sans indication de motif, de demander un paiement anticipé ou de poser d'autres types de conditions de paiement que celles stipulées dans les présentes conditions générales.

### 3. Confirmation de commande

Les commandes reçues ne nous engageant qu'après acceptation écrite de notre part sous la forme d'une confirmation de la commande qui nous a été transmise par l'acheteur. Les engagements verbaux et accords conclus avec nos salariés ou par le biais de tiers auxquels nous avons fait appel ne nous engagent qu'après et dans la mesure où ils ont été confirmés à l'acheteur par nos soins.

Un contrat est également conclu si nous commençons à exécuter le contrat au profit de l'acheteur.

Si nous envoyons une confirmation de commande, celle-ci est réputée refléter correctement et intégralement le contenu du contrat.

### 4. Consultance

Si nous devons fournir à l'Acheteur un ou des services en vertu du contrat, par exemple sous la forme de conseils, cela crée une obligation de moyens pour nous. Nous ne sommes toutefois pas tenus de garantir que le suivi des conseils aboutira à un certain résultat ou qu'en suivant les conseils, l'acheteur satisfera aux obligations (légales) qui lui incombent, et nous ne le garantissons pas. L'acheteur doit toujours faire preuve d'un devoir d'enquête en ce qui concerne les conseils fournis. L'acheteur est considéré comme un expert en la matière.

### 5. Prix

1. Nos prix s'entendent en principe en euros et hors TVA, mais incluant les frais de transport vers le lieu de destination indiqué aux Pays-Bas (franco de port), sauf mention expresse contraire, et y compris les autres taxes fixées par les autorités comme spécifiées plus en détail à l'article 8 relatif au transport. Nous nous réservons le droit de facturer séparément à l'acheteur un supplément de frais de transport qui sont normalement considérés comme étant raisonnablement inclus dans nos prix.
2. Si, respectivement après l'offre ou à la passation du contrat, une modification se produit dans les facteurs qui déterminent les prix, comme le prix des matières premières, des biens provenant d'un tiers, les salaires, taxes officielles et/ou frais de transport, nous sommes alors autorisés à modifier le prix en conséquence. Nous en informerons l'acheteur le plus rapidement possible.
3. Si nous réalisons un travail supplémentaire, nous facturerons les frais correspondants à l'acheteur. L'absence d'une commande écrite pour du travail supplémentaire n'exclut pas notre droit d'en répercuter les frais.
4. Lorsque les prix sont exprimés en devise étrangère et qu'après la conclusion du contrat, la valeur de cette devise change par rapport à l'euro dans un sens qui nous est défavorable, nous avons le droit d'augmenter les prix jusqu'à ce que la contre-valeur en euros soit égale à la valeur au moment de la conclusion du contrat.

### 6. Délais de livraison

1. Les délais de livraison indiqués ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne seront jamais des délais fatals au sens de l'article 6:83 du code civil *néerlandais* et se basent en outre sur les informations qui nous ont été communiquées par écrit par l'Acheteur au moment de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui nous sont applicables et, dans la mesure où nous dépendons de la prestation de tiers, sur les informations qui nous ont été fournies par ces derniers.
2. Si l'acheteur ne peut ou ne veut pas encore prendre livraison d'une commande prête à être expédiée, nous la stockons à ses risques et périls pendant une période maximale de deux semaines. La livraison est réputée avoir eu lieu à partir du moment de l'entreposage. À l'expiration de ce délai, l'acheteur est en défaut et les frais totaux d'entreposage lui seront facturés, sans préjudice de nos autres droits. En outre, nous sommes à tout moment autorisés à procéder à des livraisons partielles.
3. Nous sommes libres de choisir le mode d'exécution du contrat, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit. Pour l'exécution du contrat, nous pouvons, sans concertation et sans l'accord de l'acheteur, faire appel à des tiers.
4. Le délai de livraison sera prolongé de la période pendant laquelle nous avons suspendu l'exécution de nos obligations en vertu du contrat conformément aux présentes Conditions et/ou à la loi ou de la période pendant laquelle nous avons été empêchés d'exécuter ces obligations en raison d'un cas de force majeure comme décrit à l'article 7 des présentes Conditions. Ce délai est également prolongé de la période pendant laquelle nous sommes

tributaires des livraisons ou des prestations des tiers qui nous approvisionnent.

En cas de dépassement du délai de livraison indiqué, nous ne sommes en défaut qu'après une mise en demeure écrite de l'acheteur, dans laquelle un délai raisonnable nous est accordé pour encore remplir nos obligations.

## **7. Force majeure**

1. Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect ou du respect tardif de nos obligations (et des conséquences qui en découlent) en cas de force majeure. En cas de force majeure, nous aurons le droit soit de prolonger la durée d'exécution convenue pour la commande pour toute la durée de la force majeure, soit d'annuler respectivement le contrat ou la partie de la commande qui n'a pas encore été exécutée, sans que nous soyons tenus de verser un quelconque dédommagement.
2. Par force majeure, on entend toutes les circonstances irréalisables et indépendantes de notre volonté qui empêchent en tout ou en partie l'exécution de nos obligations envers l'acheteur ou qui font que l'on ne peut raisonnablement pas exiger de nous le respect de nos obligations, que ces circonstances aient été ou non prévisibles au moment de la conclusion du contrat. Les circonstances inapplicables comprennent entre autres : les grèves et les lock-out, les précipitations, le vent et le gel ou d'autres conditions météorologiques, la stagnation ou d'autres problèmes de production ou d'exécution des travaux par nous ou nos fournisseurs et/ou lors de nos transports ou des transports de tiers, les mesures prises par un organisme gouvernemental et l'absence de tout permis ou certificat gouvernemental, y compris les interdictions d'importation et d'exportation, les épidémies, dans la mesure où ces circonstances sont la cause du fait que le contrat ne peut être exécuté ou est sérieusement entravé ou empêché.
3. Les obligations financières et autres de l'acheteur dues avant l'apparition de la force majeure restent en vigueur malgré la force majeure.
4. Un cas de force majeure suspend les obligations des parties. Si la force majeure dure plus de 2 mois, les deux parties ont le droit de résilier le contrat, sous réserve de l'obligation pour l'acheteur de prendre les matières premières, emballages et autres stocks de produits finis acquis spécifiquement pour celui-ci. En cas de résiliation, nous ne sommes pas tenus de verser une quelconque indemnisation.

Nous informerons l'acheteur dans les meilleurs délais d'une (éventuelle) situation de force majeure.

## **8. Livraison, acceptation, transport et emballage**

1. La livraison des marchandises s'effectue, ou est supposée s'effectuer, conformément aux délais de livraison convenus tels que mentionnés sur la confirmation de commande. Les parties s'engagent à respecter, pour la livraison, les incoterms internationaux 2020 (dernière édition parue). S'il s'agit d'une livraison DAP, le risque pour les marchandises est transféré à l'acheteur à la livraison au lieu convenu, non déchargées du moyen de transport. Ceci s'applique également dans le cas où, pour rendre service, nous apportons notre aide au déchargement ou à l'acheminement des marchandises dans les bâtiments (de l'entreprise) plutôt que simplement sur le site de destination.
2. Si nous mettons un emballage à la disposition de l'acheteur dans le cadre de la livraison de l'un de nos produits, nous pouvons appliquer une facturation à cet effet. Lors de la confirmation de la commande, nous indiquons si nous souhaitons faire usage de notre droit de prendre les emballages en retour. L'acheteur est alors tenu de mettre les emballages dans le même état et dans la même quantité à notre disposition. À partir du moment de la livraison jusqu'au jour où nous venons les retirer, les emballages sont entreposés aux risques de l'acheteur.
3. Une date et une heure d'enlèvement pour le retrait des emballages par nos soins seront convenues d'un commun accord.
4. En cas d'anomalies et/ou de dommages subis par les emballages, des frais pourront être facturés par nos soins.

## 9. Résiliation de contrat

1. Si l'acheteur ne respecte pas, pas à temps ou pas correctement une quelconque obligation découlant du contrat conclu avec nous, ainsi qu'en cas de (menace de) faillite, de règlement judiciaire ou de mise sous curatelle de l'acheteur ou en cas d'arrêt, de liquidation, de dissolution ou de modification de sa société ou entreprise, ou en cas d'accord judiciaire ou de liquidation de ses biens, ou dans le cas où une demande d'assurance-crédit par la compagnie concernée n'est pas honorée ou honorée de manière insuffisante, nous avons le droit, après avoir mis l'acheteur en demeure par écrit, même après une exécution partielle d'une commande, et sans qu'aucune indemnité ne soit due en la matière à l'acheteur, de résilier le contrat, ainsi que les engagements qui en découlent et tous les autres accords existant entre les parties, sans intervention judiciaire, unilatéralement, en totalité ou en partie, et de récupérer les marchandises livrées, ou d'exiger une sûreté en vue de l'exécution (d'une partie) des engagements restants, toute créance que nous avons à l'égard de l'acheteur, à quelque titre que ce soit, devant alors immédiatement et totalement exigible.
2. Si le respect de nos obligations découlant d'un contrat avec l'acheteur devient totalement ou partiellement impossible, que ce soit temporairement ou définitivement, suite à une ou plusieurs circonstances dont nous ne sommes pas responsables, y compris les circonstances citées à l'article 6, nous avons le droit de suspendre l'exécution ou de résilier le contrat.

## 10. Paiement

1. L'acheteur est tenu de régler notre facture dans les 30 jours date de facture. Tous les règlements seront effectués, selon notre libre choix, à notre siège ou sur un compte postal ou bancaire que nous désignerons. Tout cela, sauf s'il en est convenu autrement entre les parties.
2. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons uniquement contre paiement anticipé, ou d'exiger un paiement anticipé avant de démarrer la production. Si à un quelconque moment nous pouvons raisonnablement douter de la solvabilité de l'acheteur, nous avons le droit, avant d'effectuer (ou de poursuivre) la prestation, d'exiger de l'acheteur que le montant de l'achat soit en totalité ou en partie payé à l'avance ou que celui-ci fournisse une sûreté solide à hauteur des montants déjà dus ou qui seront dus par l'acheteur, exigibles ou non, en vertu d'un contrat quel qu'il soit, et ce, selon notre appréciation. En cas de livraisons à des parties situées en dehors des Pays-Bas, un paiement anticipé d'une partie du prix total sera toujours requis.
3. Tous les montants facturés à l'acheteur devront être réglés sans remise ni déduction, à l'exception du pourcentage de remise indiqué sur la facture et ce, à uniquement dans la mesure où l'acheteur ne nous doit aucun montant.
4. En ce qui concerne ce qui nous est dû par l'acheteur, celui-ci ne pourra pas invoquer une suspension et/ou un remboursement avec une quelconque créance dont l'acheteur voudrait se faire valoir à notre encontre. L'acheteur ne pourra pas non plus invoquer un quelconque droit de rétention concernant un bien sous sa responsabilité et qui doit nous être remis.
5. Le simple dépassement du délai de paiement entraîne le défaut de l'acheteur. Dans ce cas, toutes les créances, à quelque titre que ce soit, que nous avons à l'encontre de l'acheteur deviennent immédiatement exigibles.
6. L'acheteur sera également redevable sur tous les montants qui ne seront pas réglés à l'échéance d'un intérêt commercial légal à partir de ce jour, augmenté de 2 %.
7. Si l'acheteur reste en défaut vis-à-vis de nous, il sera tenu de payer la totalité des frais (d'encaissement) extrajudiciaires et judiciaires. Les frais (d'encaissement) extrajudiciaires dus par l'acheteur correspondront à minimum 15 % du montant restant dû, avec un minimum de 350 €, augmentés de l'impôt sur le chiffre d'affaires dû sur ce montant et à augmenter également de l'intérêt commercial légal à partir du premier jour de dépassement du délai. Ce qui est stipulé dans les phrases précédentes n'exclut pas notre droit d'exiger une indemnisation pour les préjudices subis dans le cas de préjudices plus élevés. Les dispositions des phrases précédentes ne portent pas atteinte à notre droit de réclamer la réparation des dommages réels subis, y compris explicitement les dommages consécutifs, si ces dommages sont plus élevés.
8. En cas de changement de situation de l'acheteur, de son décès, d'incapacité, de dissolution ou de modification de sa société, d'accord judiciaire ou de liquidation de ses biens, de cessation de paiement ou en cas de non paiement, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle du contrat, d'exiger des sûretés ou d'annuler les reliquats.

## 11. Réserve de propriété

1. Les marchandises livrées restent notre entière propriété jusqu'à ce que tant la facture correspondante que toutes les autres factures, totalement ou partiellement dues, augmentées des intérêts et des éventuels frais d'encaissement, aient été réglées.
2. L'acheteur s'engage à fixer, à notre première demande, un premier droit de gage à notre bénéfice sur les créances sur des tiers qui découleraient d'une éventuelle (re)vente des marchandises livrées par nos soins.
3. Si et tant que nous sommes propriétaire des marchandises, l'acheteur doit nous informer immédiatement si les marchandises sont (susceptibles d'être) saisies ou si toute autre réclamation est introduite sur (toute partie des) marchandises en vertu de l'obligation de l'acheteur de séparer et de marquer visiblement toutes les marchandises nous appartenant comme étant notre propriété. L'acheteur nous informera, à notre première demande, de l'endroit où se trouvent les choses dont nous sommes propriétaires. En cas de saisie, de règlement judiciaire (provisoire) ou de faillite, l'acheteur attirera immédiatement l'attention de l'huissier effectuant la saisie, de l'administrateur ou du curateur de nos droits de propriété.
4. Jusqu'au moment où l'acheteur a obtenu la propriété des biens qui lui ont été livrés, il n'a pas le droit de mettre ces biens en gage au profit de tiers ni d'octroyer un quelconque droit à autrui, ni de les utiliser autrement que pour l'utilisation ou la transformation normale dans le cadre de ses activités professionnelles.
5. À notre première demande, l'acheteur nous laissera l'entière possibilité, sans aucune condition, de récupérer les biens livrés et dont la propriété n'a pas encore été transférée à l'acheteur auprès de celui-ci et de nous donner l'autorisation irrévocable de (laisser) pénétrer à cet effet dans les locaux de l'acheteur ou utilisés par celui-ci.
6. L'acheteur s'engage, à la première demande du vendeur, à collaborer à la cession au vendeur des créances de l'acheteur à l'égard de tiers ou à la constitution, de la manière souhaitée par le vendeur, d'un gage sans dépossession ou silencieux comme garantie supplémentaire des créances du vendeur à l'égard de l'acheteur.
7. Jusqu'à ce que le paiement intégral visé au premier paragraphe du présent article ait été effectué, l'acheteur doit gérer les marchandises livrées en bon père de famille. L'article 124, livre 3 du Code civil néerlandais s'applique mutatis mutandis.

## 12. Litiges et réclamations

1. Si les biens que nous avons livrés ne satisfont visiblement pas au contrat, l'acheteur est tenu de faire une réclamation immédiatement à la livraison et de (faire) signaler les défauts constatés sur le document (de transport) à signer à réception. Les réclamations concernant des défauts qui ne sont pas visibles à la livraison devront être transmises dès que l'acheteur constate ou aurait pu raisonnablement constater ces défauts, mais au plus tard dans les 8 jours suivant la réception des marchandises, à défaut de quoi plus aucune réclamation ne pourra être prise en compte concernant cela et l'acheteur n'aura plus de recours. En cas de défauts mineurs en termes de dimensions, poids et/ou couleur ou dans la structure de surface, l'acheteur n'a pas le droit de refuser la commande. Les éventuelles conditions différentes de notre (nos) fournisseur(s) quant à la composition et la qualité des biens livrés en vigueur s'appliquent également à l'égard de l'acheteur.
2. L'acheteur est tenu à tout moment de traiter et de transformer les biens livrés conformément aux consignes d'utilisation et de pose fournies par nos soins, à défaut de quoi l'acheteur ne pourra pas faire de réclamations. Le droit de l'acheteur d'invoquer le fait que les produits livrés ne satisfont pas au contrat s'annule en tout cas après l'utilisation et/ou la pose et/ou le montage des produits livrés.
3. En cas de défaut caché ou de plainte ou de réclamation fondée, notre éventuelle responsabilité se limitera toujours au remplacement des biens non conformes ou au remboursement du prix, selon notre libre choix.
4. En cas de réclamation, l'acheteur ne pourra jamais prétendre à une forme d'indemnisation, de garantie ou de compensation (de dommages) plus étendue que celle qui nous est versée par notre fournisseur et/ou notre assureur.
5. En cas de réclamation fondée, l'acheteur nous garantira contre d'éventuels recours de tiers suite à cette réclamation.
6. Les retours sont uniquement autorisés lorsque nous avons donné préalablement et expressément notre accord par écrit.
7. L'acheteur apportera toute la coopération requise par nous dans le cadre de toute enquête à la suite d'une plainte, entre autres en fournissant des échantillons des marchandises et en

nous donnant, dans la mesure où nous le jugeons pertinent, la possibilité de mener une enquête sur les circonstances, sur place, du traitement des produits/matériaux concernés.

### 13. Responsabilité

1. Toute responsabilité contractuelle et légale de notre part se limite à tout moment à la valeur de facturation découlant du contrat dont découle cette responsabilité ou - dans la mesure où cela concerne un risque couvert par nos soins - au montant couvert par l'assurance et réellement payé dans ce cadre. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de tiers pour des dommages découlant de l'exécution du contrat auquel s'appliquent les présentes conditions spécifiquement adaptées autres que celles que nous aurions à l'égard de l'acheteur. L'acheteur nous garantit pour toute autre responsabilité et imposera, dans les contrats conclus avec des tiers, autant que possible une exonération correspondante à notre bénéfice.
2. Nous ne serons jamais responsables d'aucun dommage consécutif qui pourrait être subi par l'acheteur ou un tiers dans le cadre (de l'utilisation) des biens que nous livrons, en ce compris, mais sans s'y limiter, les préjudices d'entreprises, pertes de commandes, manques à gagner, préjudices causés à l'environnement et dommages immatériels.
3. Nous ne sommes pas non plus responsables des conseils fournis concernant la nature, la composition et l'utilisation des biens commandés. En cas de livraison de produits et/ou de parties de produits que nous avons achetés auprès de tiers, la garantie sera uniquement fournie si et dans la mesure où nous avons également reçu une garantie pour ceux-ci de la part de notre fournisseur. Dans ce cas, la garantie de l'acheteur concorde avec la garantie que nous avons obtenue en la matière de la part de notre fournisseur. Nous ne sommes pas obligés de traiter une demande de garantie lorsque l'acheteur n'a pas rempli ses obligations de paiement à notre égard. Si l'acheteur dispose d'un droit de garantie valable, la mesure dans laquelle et la manière dont la réparation et/ou le remplacement aura lieu seront laissées à notre appréciation.
4. Sauf faute intentionnelle ou grave, nous ne sommes pas responsables de comportements illégitimes de ceux qui travaillent pour nous, qu'il s'agisse de nos salariés ou non, ou des personnes qui sont impliquées dans l'exécution du contrat. Nous ne serons jamais responsables des dommages découlant d'une faute intentionnelle ou grave de personnes non subordonnées.
5. L'acheteur est tenu de nous garantir contre toutes les éventuelles réclamations de tiers au titre de comportements illégitimes de subordonnés, de travailleurs ou de tiers qui sont impliqués d'une quelconque manière dans l'exécution du contrat.  
Toutes les conditions limitant ou excluant la responsabilité qui peuvent être invoquées à notre encontre en rapport avec les marchandises ou les services qui nous sont fournis par nos fournisseurs ou (sous-)contractants seront également invoquées par nos soins à l'encontre de l'acheteur/du client et/ou des clients de l'acheteur/du client.

Nos employés ou les tiers engagés par nous pour l'exécution du contrat peuvent, à l'égard de l'acheteur/du client et/ou des clients de l'acheteur/du client, invoquer tous les recours du contrat comme s'ils étaient eux-mêmes parties au contrat.

### 14. Choix juridique, choix de forum et divers

1. Tous les rapports de droit entre nous et notre acheteur sont régis par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention de Vienne (C.I.S.G.) est expressément exclue.

Il y a un différend entre nous et l'acheteur si l'une des parties le notifie par écrit avec un bref exposé de ce qui, de l'avis de cette partie, fait l'objet du différend. Les parties ont l'obligation, pendant un mois après qu'un différend ait été porté à leur connaissance, de fournir tous les efforts possibles pour le régler par la négociation. Pendant cette période, au moins une réunion entre les parties sera convoquée, à laquelle participeront des personnes habilitées à prendre des décisions contraignantes, à prendre des dispositions et à faire tout ce qui est nécessaire pour mettre fin au différend.

2. Tout litige subsistant entre les parties après cette période concernant une offre ou un contrat et toutes les actions et/ou accords connexes qui en découlent seront exclusivement réglés par le tribunal compétent de 's Hertogenbosch, sauf si nous optons, en tant que demanderesse ou requérante, pour le tribunal compétent du lieu d'établissement ou de résidence de l'acheteur.

En cas de procédure judiciaire dans ce cadre, l'acheteur nous doit, s'il est jugé en tort en tout ou en partie, outre les frais déterminés par le tribunal, les frais réels de procédure et les frais d'assistance juridique, dans la mesure où ces frais réels dépassent les frais déterminés par le tribunal.

3. Pour l'explication des remises commerciales habituelles, les règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (Incoterms 2020), dans la dernière édition parue de la Chambre internationale de commerce (ICC) de Paris, sont déclarées applicables.
4. Si une des dispositions faisant partie des présentes conditions générales était actuellement ou à l'avenir contraire à une quelconque clause légale impérative, ces conditions générales resteraient par ailleurs applicables, dans la mesure où celles-ci ne sont dans ce cas pas déclarées non applicables par nos soins.
5. Les titres des articles des présentes conditions générales ne possèdent pas de signification indépendante et aucun droit ne pourra être extrait de ces titres par les parties.

Les présentes conditions générales de vente et de livraison ont été déposées auprès de la Chambre de commerce, sous le numéro 27149501.

À la première demande, nous vous enverrons gratuitement un exemplaire de ces conditions générales de vente et de livraison. Nos conditions générales de vente et de livraison sont également publiées sur notre site Internet [www.cultilene.com](http://www.cultilene.com).